

ACTION URGENTE

ÉGYPTE. LE PROCÈS DE MILITANTS NUBIENS A ÉTÉ REPOUSSÉ

Le 30 janvier, la cour de sûreté de l'État a repoussé le procès de 32 militants nubiens au 27 février, date à laquelle elle devrait prononcer une peine. S'ils sont reconnus coupables, ils risquent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Le 30 janvier, la cour de sûreté de l'État a repoussé le procès de 32 militants nubiens au 27 février, date à laquelle elle devrait prononcer une peine. Ces militants sont poursuivis pour avoir « participé à une manifestation non autorisée » et « scandé des chants hostiles à l'État dans le but de porter atteinte à l'intérêt public ». S'ils sont reconnus coupables, ils risquent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Les peines prononcées par les cours de sûreté de l'État ne sont pas susceptibles d'appel, et il suffit qu'elles soient approuvées par le président pour qu'elles soient validées.

Pour l'instant, les autorités égyptiennes n'ont pas mené d'enquête sur la mort en détention de Gamal Sorour, prisonnier d'opinion qui avait été arrêté en même temps que les 24 autres manifestants. Il est décédé des suites d'une négligence médicale qui a entraîné un coma diabétique, et du manque de diligence dont les autorités pénitentiaires du camp de sécurité d'Al Shalal, à Assouan, ont fait preuve pour l'emmener à l'hôpital. Les autorités égyptiennes n'ont fait aucun effort pour mener une enquête sur cette affaire.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez instamment aux autorités égyptiennes d'abandonner toutes les charges pesant sur les 32 militants nubiens, celles-ci ayant été retenues à leur encontre uniquement parce qu'ils ont exercé, pourtant pacifiquement, leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique ;
- appelez-les à abroger les décrets disposant que les infractions à la législation relative aux manifestations relèvent de la compétence des cours de sûreté de l'État, et à veiller à ce que toute personne déclarée coupable d'une infraction pénale se voie reconnaître le droit de former un recours et de faire réexaminer sa déclaration de culpabilité et sa peine par une juridiction supérieure ;
- appelez-les à ordonner sans délai une enquête indépendante, impartiale et efficace sur la mort de Gamal Sorour, en vue de traduire en justice tous les responsables présumés, sans recours à la peine de mort.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 16 MARS 2018 :

Président

Abdel Fattah al-Sisi
Office of the President
Al Ittihadia Palace
Cairo, Égypte
Fax : +202 2391 1441
Courriel : p.spokesman@op.gov.eg
Twitter : @AlsisiOfficial

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,**

Ministre de l'Intérieur

Magdy Abdel Ghaffar
Ministry of Interior
Fifth Settlement, New Cairo
Égypte
Fax : + 202 2794 5529
Courriel : center@moi.gov.eg
Twitter : @moiegy

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,**

Copies à :

Adjointe au ministre des Affaires
étrangères, chargée des droits humains
Laila Bahaa El Din
Ministry of Foreign Affairs
Corniche al-Nil, Cairo
Égypte
Fax : + 202 2574 9713
Courriel : Contact.us@mfa.gov.eg
Twitter : @MfaEgypt

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la deuxième mise à jour de l'AU 249/17. Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/documents/mde12/7397/2017/fr

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

ÉGYPTE. LE PROCÈS DE MILITANTS NUBIENS A ÉTÉ REPOUSSÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 15 novembre, la cour de sûreté de l'État siégeant à Assouan a ordonné la libération des 32 militants nubiens et a reporté leur procès au 12 décembre. Ces militants, dont deux femmes, Seham Osman et Wafaa Abelqawi, ont initialement été présentés à une cour de sûreté de l'État (instaurée par la législation d'exception) le 13 novembre. Ils doivent comparaître devant la cour d'Assouan, dans le sud de l'Égypte, le 12 décembre. Ces militants sont poursuivis pour avoir « participé à une manifestation non autorisée » et « scandé des chants hostiles à l'État dans le but de porter atteinte à l'intérêt public ».

Le 3 septembre, 25 militants nubiens ont été arrêtés pour avoir participé à des manifestations pacifiques. Ultérieurement, le parquet d'Assouan a ajouté huit autres manifestants dans l'affaire et a émis des mandats d'arrêt contre eux aussi. La première audience du procès était prévue pour le 15 novembre, mais elle a été ajournée au 12 décembre.

Les manifestations étaient organisées pour protester contre le fait que les gouvernements égyptiens successifs ont déplacé de force les Nubiens, une population autochtone, de leurs terres ancestrales aux fins de projets d'urbanisme. Ce déplacement menace la pérennité de l'identité culturelle, historique et linguistique nubienne, qui était déjà sérieusement compromise. Le déplacement des Nubiens a eu de lourdes conséquences socioéconomiques pour eux. Bien souvent, ils ont dû abandonner l'agriculture lorsqu'on les a forcés à quitter leurs villages traditionnels, sur les rives du Nil, pour s'installer dans des zones désertiques, caractérisées par une pénurie d'eau et de sols fertiles.

Le militant nubien Mohamed Saleh Sorour (également connu sous le nom de Gamal Sorour) est mort en détention à Assouan, dans le sud de l'Égypte, le 4 novembre, des suites d'un coma diabétique. D'après ses proches, Gamal Sorour souffrait de diabète et avait fait deux crises cardiaques il y a deux ans. Avant son arrestation pour participation à une manifestation pacifique le 3 septembre, il recevait un traitement régulier pour ses problèmes de santé. Bien que d'autres détenus aient frappé plusieurs fois à la porte de la cellule en suppliant les gardiens de prison d'aider Gamal Sorour, les autorités pénitentiaires ont mis trois heures à le conduire à l'hôpital, d'après ses avocats et ses proches. Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/documents/mde12/7397/2017/fr/.

Noms : Seham Osman (f), Mohamed Azmy(h), Maysara Abdoun(h), Mohamedd Osman(h), Wafaa Ali(f), Hamdy Ali(h), Moneer Basheer(f), Mohamed Fadl(h), Tamer Taha(h), Safwat Ahmad(h), Hamdy Abdelhafez(h), Waleed Nasser(h), Zakareya Ahmed(h), Tariq Khaleel(h), Abdelqader Mohamed(h), Bakry Karar(h), Yehya Suleiman(h), Magdy Mohamed(h), Ahmad Abdelmalik(h), Hamza Hammoud(h), Hisham Taha(h), Saleh Ahmad(h), Mohsin Mohamed(h), Ammar Abdennaeem(h), Mohamed Hussein(h), Mostafa Taha(h), Fahd Sayyed(h), Khaleefa Khaleefa(h), Yasser Mohamed(h), Magdy Ibrahim(h), Ezzeddeen Ali(h), and Fawzy Gaber(h)
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 249/17, MDE 12/7819/2018, Égypte 2 février 2018